



# COMMUNE DE FRAMBOUHANS

## ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



### 6.1. LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

#### APPROBATION

Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour,	Elaboration du P.L.U. prescrite le :	1 <sup>er</sup> décembre 2014
Le,  Le Maire,	P.L.U. Arrêté le : Arrêté d'enquête publique du : Enquête publique du : au :	22 octobre 2018 2 avril 2019 2 mai 2019 3 juin 2019
Pour copie conforme,  Le Maire,	P.L.U. approuvé le :	16 juin 2020



# LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET AUTRES CONTRAINTES

## 1 - LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols sont établies dans l'intérêt général, indépendamment de toute relation de voisinage. Elles entraînent des limitations à l'exercice du droit de propriété en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publiques.

L'ensemble des servitudes d'utilité publique, impactant le territoire de la commune, sont répertoriées dans le tableau ci-dessous. Il est nécessaire que, lors de son élaboration, le PLU prenne en compte ces servitudes de nature à influencer sur le choix des grandes orientations d'aménagement et de développement. Elles feront l'objet d'un **plan qui doit être annexé au PLU**.

Code	Catégorie des servitudes	Texte de référence	Service gestionnaire
I4	Servitude relative au transport d'énergie électrique	Loi du 15 juin 1906 modifiée (art 12 et 12bis) Loi de finances du 13 juillet 1925 (art 298) Loi 46-628 du 8 avril 1946 modifiée (art 35) Décret 67-886 du 6 octobre 1967 (art 1 à 4) Décret 70-492 du 1 <sup>er</sup> juin 1970 modifié	<b>Lignes haute tension</b> RTE - GMR Alsace 12 Avenue de Hollande - 68110 ILLZACH <b>Lignes 2ème catégorie</b> <b>ERDF</b> 57 rue Bersot 25000 Besançon

### **I4 – Servitude au voisinage d'une ligne électrique souterraine ou aérienne**

*Le territoire communal est traversé par .les lignes :*

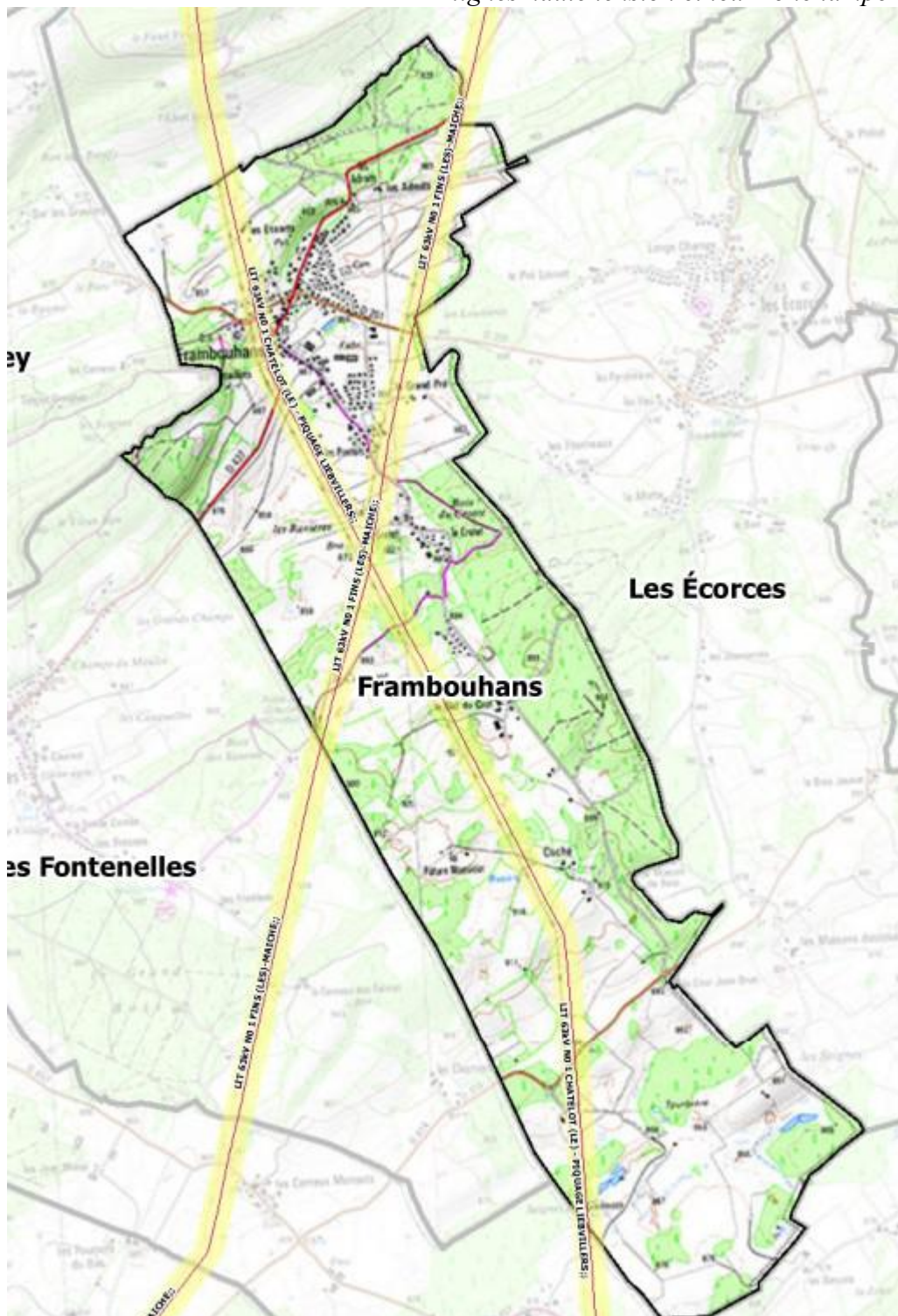
- **63kV N°1 CHATELOT (LE) - PIQUAGE LIEBVILLERS**
- **63kV N°1 FINS (LES)-MAICHE.**

Les lignes haute tension sont des ouvrages techniques spécifiques. En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres notamment à des distances de sécurité (arrêté interministériel du 17 mai 2001). Les abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, abattage) et leurs accès doivent être garantis à tout moment.

Dans le règlement, le chapitre des dispositions générales pourra préciser que les règles de prospect, d'implantation et de hauteur ne s'appliquent pas aux lignes de transport d'électricité et que des travaux d'aménagement (construction bâtiment, équipements, clôtures) sont autorisés.

Enfin, cette servitude d'utilité publique de passage d'ouvrage est difficilement compatible avec un espace boisé classé qui pourrait faire l'objet d'un déclassement.

*lignes haute tension et leur zone tampon*



Concrètement dans le projet de PLU, il conviendra donc :

- d'inclure, dans le rapport de présentation, le nom des ouvrages de transport d'énergie électrique existants.
- d'indiquer dans le règlement que :
  - les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB (tension > 50 kV),

- les ouvrages peuvent être modifiés ou surélevés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.
- de retrancher des espaces boisés classés, des bandes suivantes :
  - de 30 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 63 kV,
  - de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 150 kV et 225 kV,
  - de 50 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 400 kV,
  - de 40 m de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 63 kV,
  - de 80 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 225 kV,
  - de 100 m de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 400 kV.
- d'inclure dans les descriptions des servitudes d'utilité publique de type I4, les indications suivantes :
  - le nom des lignes existantes susvisées,
  - les coordonnées du service d'exploitation du réseau de ces ouvrages : RTE – GMR Alsace – 12 avenue de Hollande – 68110 ILLZACH..

